

signé électroniquement le 30/06/2016
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

- 5 JUIL. 2016

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 20/06/2016

Affichage en date du : 20/06/2016

Publication de la présente en date du :

- 5 JUIL. 2016

Réception en préfecture : 30 JUIN 2016

N° 2016-06-15

L'an deux mille seize

Le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Gisèle KERDRAON à Mme Sylvie DREVES, Mme Anne-Sophie BELIER à Mme Myriam LE LEZ, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, M. André LASQUELLEC à Mme Françoise GUENEUGUES, Mme Martine BIZIEN à M. Jean-Yves RICHARD.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY.

Objet : Adhésion au groupement de commandes lié aux marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'état dans les bâtiments – Convention constitutive du groupement – Autorisation de signer.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

La réglementation applicable en matière de marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Prévus par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et de coopérations conventionnelles, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande publique déjà existant, constitué antérieurement par Brest métropole, en vue d'une consultation dans le courant de l'année 2016, pour des « marchés de travaux, services et fournitures tous corps d'états, dans les bâtiments. »

Le groupement serait constitué des membres suivants :

Membres actuels du groupement	Nouveaux membres
- Brest métropole (<i>coordonnateur</i>)	- Ville de Plouzané
- Ville de Brest	- Ville de Bohars
- CCAS de la Ville de Brest	- Ville de Gouesnou
- Ville du Relecq-Kerhuon	- Ville de Guipavas
	- Ville de Guilers

Seront concernés par le groupement de commandes, les marchés publics relatifs aux prestations et travaux suivants :

- ✓ Travaux, services et fournitures d'électricité ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de plafonds suspendus et cloisons sèches ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de peinture intérieure et extérieure ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de serrurerie ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de menuiserie intérieure, de charpente bois et d'agencement;
- ✓ Travaux, services et fournitures de gros-œuvre ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de couverture ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de menuiserie extérieure PVC ou aluminium ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de contrôle d'accès et d'alarme intrusion ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de revêtements souples et de sols carrelés ;
- ✓ Travaux, services et fournitures de moyens de secours-incendie ;
- ✓ Contrôle et maintenance des équipements techniques, installations électriques, extincteurs, climatisation et systèmes de désenfumage.

Il est précisé que la collectivité participera à la consultation en tant que membre, mais sans besoin à satisfaire pour tous les lots (besoin minimum fixé à zéro). Les travaux pourront concerner tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement. En outre, le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, la collectivité conservant la faculté de réaliser ses achats sans recourir aux services du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande sera Brest métropole. Il assurera notamment, à ce titre, la définition et le recensement des besoins, la rédaction des cahiers des charges – en collaboration avec les services de la collectivité –, la procédure de consultation ainsi que la passation des éventuels avenants. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Reçu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le - 5 JUL. 2016

ID : 029-212902126-20160627-DE2016_06_15-DE

La collectivité, suite à la notification du marché, assurera quant à elle, l'exécution technique et financière pour la part des marchés publics la concernant.

Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés. S'agissant d'une procédure dont le montant est supérieur à 209 000 € HT, le coût de coordination est forfaitairement évalué à la somme de 3 500 € TTC, à répartir en parts égales entre tous les membres du groupement.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement pour des marchés de travaux, services et fournitures tous corps d'états, dans les bâtiments,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférant.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 28 juin 2016

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

GROUPEMENT DE COMMANDES

**« MARCHES DE TRAVAUX, SERVICES ET FOURNITURES TOUS CORPS D'ETATS,
DANS LES BATIMENTS »**

ENTRE

Brest métropole, représentée par Monsieur Alain MASSON, son 1^{er} Vice-Président, habilité par la délibération n° B du Bureau de la métropole du 8 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « Brest métropole »

ET

La Ville de Brest, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, son Maire, habilité en vertu de la délibération n° C du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Brest »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest – C.C.A.S., représenté par Madame Isabelle MONTANARI, sa Vice-Présidente, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest du 20 juin 2016,

Ci-après dénommée, « Le C.C.A.S. »

ET

La Ville du Relecq-Kerhuon, représentée par Monsieur Yohann NEDELEC, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 ou 30 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville du Relecq-Kerhuon »

ET

La Ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel GOURVIL, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 5 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Bohars »

ET

La Ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guilers »

ET

La Ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane ROUDAUT, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 23 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Gouesnou »

ET

La Ville de Plouzané, représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Plouzané »

ET

La Ville de Guipavas, représentée par Monsieur Gurvan MOAL, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 6 juillet 2016,

Ci-après dénommée, « La Ville de Guipavas »

Préambule :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine des travaux, services et fournitures tous corps d'états dans les bâtiments.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Brest métropole, la ville de Brest, le CCAS de la ville de Brest, la ville du Relecq-Kerhuon, la ville de Bohars, la ville de Guilers, la ville de Gouesnou, la ville de Plouzané et la ville de Guipavas, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics de ses membres en ce qui concerne le domaine des travaux, services et fournitures tous corps d'états dans les bâtiments.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront notamment concernés les marchés publics relatifs aux prestations suivantes :

- Travaux, services et fournitures d'électricité ;
- Travaux, services et fournitures de plafonds suspendus et cloisons sèches ;
- Travaux, services et fournitures de peinture intérieure et extérieure ;
- Travaux, services et fournitures de serrurerie ;
- Travaux, services et fournitures de menuiserie intérieure, de charpente bois et d'agencement;
- Travaux, services et fournitures de gros-œuvre ;
- Travaux, services et fournitures de couverture ;
- Travaux, services et fournitures de plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation ;
- Travaux, services et fournitures de menuiserie extérieure PVC ou aluminium ;
- Travaux, services et fournitures de contrôle d'accès et d'alarme intrusion ;
- Travaux, services et fournitures de revêtements souples et de sols carrelés ;
- Travaux, services et fournitures de moyens de secours-incendie ;
- Contrôle et maintenance des équipements techniques, installations électriques, extincteurs, climatisation et systèmes de désenfumage.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est Brest métropole ; Monsieur Alain MASSON, 1^{er} Vice-Président, est désigné représentant du coordonnateur.

ARTICLE 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE°) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés publics (mise au point),
- Signature des marchés publics,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution.
- Reconduction,
- Passation des avenants,
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des marchés publics le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 4 : Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics et leur éventuel allotissement seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés publics qui le concernent,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés publics. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution du(es) marché(s) public(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de l'avis préalable relatif aux éventuels avenants et de l'éventuelle attribution des marchés négociés.

La commission d'appel d'Offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : Le contrôle de légalité

Il incombera au coordonnateur de transmettre au contrôle de légalité les marchés publics conclus en application de la présente convention (à l'exception des marchés publics qui ne sont pas soumis à cette obligation).

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés publics

Les modalités financières d'exécution des marchés publics consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des marchés publics le concernant.

ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

- Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution ...) par la gestion de la procédure (F) selon les modalités suivantes :

- Procédure > à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 3 500.00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
$$F = \text{coût global de la procédure} / \text{nombre de membres du groupement concernés par la consultation.}$$
- Procédure < à 209 000 € HT : coût global de la procédure évalué à 1 200.00 € TTC.
La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :
$$F = \text{coût global de la procédure} / \text{nombre de membres du groupement concernés par la consultation.}$$

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST, le

Pour Brest métropole,

Pour la Ville de Brest,

Le 1^{er} Vice-Président,
Alain MASSON

Le Maire,
François CUILLANDRE

Pour le Centre communal d'action sociale,
(CCAS) de la Ville de Brest,

Pour la Ville du Relecq-Kerhuon,

La Vice-Présidente,
Isabelle MONTANARI

Le Maire,
Yohann NEDELEC

Pour la Ville de Bohars,

Pour la Ville de Guilers,

Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Maire,
Pierre OGOR

Pour la Ville de Gouesnou,

Le Maire,
Stéphane ROUDAUT

Pour la Ville de Plouzané,

Le Maire,
Bernard RIOUAL

Pour la ville de Guipavas,

Le Maire,
Gurvan MOAL